

Trop perçu de salaire lors d'un contrat étudiant de 8mois

Par Adele57, le 23/08/2013 à 16:46

Bonjour,

J'aurai besoin de votre avis concernant mon problème avec mon ex-employeur, il y'a 8 mois de cela, je travailler dans une surface de distribution international en tant que vendeur en contrat étudiant à 15h/semaine, ceci dit j'arrive à la fin de mes études et je trouve un stage pour valider mon diplôme, du coup je démissionne pour faire mon stage de dernière année, sachant que je travaillais pendant 8 mois j'ai eu droits à des vacances, donc après démission j'ai dû recevoir deux virements en 2 mois en croyant que c'était mes vacances et mon 13ieme moi(Dont j'en ai droit après mes 8 mois de travail). malheureusement depuis quelques jours j'ai reçu un courrier comme quoi il faut rembourser une somme de 1300 euros (ce que j'ai reçu après ma démission), j'ai appelé le service de paie, ils m'ont justifier vu qu'ils n'étaient pas au courant de ma démission et d'après eux ils ont continuer à verser mon salaire, maintenant ils me demande de rembourser la somme perçu et aujourd'hui, je reçoit un autre courrier d'un autre organisme de recouvrement qui a pris l'affaire et il me demande de rembourser la somme + 100 de frais,ce dont je ne peux pas, vu que je suis payer environ 1000euros dans mon contrat de professionnalisation(stage) et j'ai un loyer de 600 euros avec un crédit étudiant en cours ce qui fait que je me retrouve dans l'incapacité de rembourser cette somme. j'ai vraiment besoin de savoir ce qu'il faut faire et à qui il faut s'adresser. merci d'avance.

Par P.M., le 23/08/2013 à 17:30

Bonjour,

Il est étonnant qu'avec les virements vous n'ayez pas eu de feuille de paie de toute façon, suite à la rupture du contrat de travail, l'employeur doit établir un solde de tout compte et ce n'est que la différence que vous devriez rembourser...

Normalement, vous n'avez pas de frais supplémentaires à payer même si vous n'auriez pas dû attendre que l'affaire soit transmise à un service contentieux avant de réagir...
Sans attendre que l'affaire soit portée en Justice, je vous conseillerais de faire des

propositions d'échelonnement à l'employeur ou alors de vous-même de les obtenir devant le Juge de l'exécution car je ne pense pas que vous pourrez les obtenir devant le Conseil de Prud'Hommes...

Vous pourriez essayer d'obtenir des informations auprès d'un avocat spécialiste en matière d'exécution en obtenant l'Aide Juridictionnelle...